COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2011

L'an deux mille onze, le 30 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'ISSOUDUN régulièrement convoqué le 16 juin, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de la Mairie sous la présidence de **M. André LAIGNEL,** Maire.

Etaient présents M. André LAIGNEL, M. Dominique ROULLET, Mme Aline FOUASSIER, M. Michel BOUGAULT, Mme Véronique GOUDY, MM. Jacques PERSONNE, Gérard SADOIS, Mmes Isabelle BRUNEAU, Carol LE STRAT, Anne-Marie ADAM, M. Daniel GUIET, Mme Diane ZAMMIT, Melle Catherine BONNEAU, M. Jean-Claude NOUHANT, Mme Annie BEAUGUITTE, M. Jean-Pierre TISLER, Mmes Marcelle CHAMPAULT, Brigitte COLSON, M. Régis BONNIN, Mme Sabine RENAULT SABLONIERE, M. Fabrice METENIER et M. Hubert CENDRIER Conseillers Municipaux.
Mme Joséphine MOREAU a donné procuration à Mme Carol LE STRAT,
M. Jean-Charles PAILLARD a donné procuration à M. Gérard SADOIS,
M. Patrick SOIDET a donné procuration à M Michel BOUGAULT,
M. Nicolas GONTHIER a donné procuration à M. André LAIGNEL,
M. Jean-Louis LAUBRY a donné procuration à Mme Aline FOUASSIER,
Absents excusés : Melle Marie CHUAT, M. Marcel FOULON, Melle Myriam HADJEZ, M. Roger HERVOUET, Mme Caroline PREVOST, Melle Gaëlle COLLIOT.

M. Le Maire ouvre la séance à 18 h 30 en informant l'assemblée des procurations suivantes :

Mme Joséphine MOREAU a donné procuration à Mme Carol LE STRAT,
M. Jean-Charles PAILLARD a donné procuration à M. Gérard SADOIS,
M. Patrick SOIDET a donné procuration à M Michel BOUGAULT,
M. Nicolas GONTHIER a donné procuration à M. André LAIGNEL,
M. Jean-Louis LAUBRY a donné procuration à Mme Aline FOUASSIER,

Il présente ensuite les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

Dossier 1 - Comptes Administratifs 2010 (Ville, Eau, Assainissement), Comptes de Gestion 2010 (Ville, Eau, Assainissement), affectation des résultats 2010 (Ville, Eau, Assainissement), et Budgets Supplémentaires 2011 (Ville, Eau, Assainissement)

M. le Maire ouvre le débat sur les comptes administratifs 2010 présentés en séance.

Mme Sabine RENAULT SABLONIERE évoquant les chiffres de la population figurant au compte administratif, s'inquiète de la baisse démographique entre 2009 et 2010 soit une perte pour Issoudun de 322 habitants en un an.

Elle s'interroge sur la réelle attractivité de la Ville pour y accueillir les cadres notamment.

M. Le Maire lui répond qu'il conteste le mode de calcul de l'INSEE basé sur l'échantillonnage des logements, comme de nombreuses villes (cf. DREUX) et une approximation annuelle de la population. Celle-ci est d'ailleurs différente selon diverses définitions : population municipale, population totale avec les comptés à part et certaines communautés, population DGF avec les résidences secondaires....

Il souligne que si la population ne progresse pas significativement, elle n'est sans doute pas non plus en baisse réelle (cf. augmentation des abonnés au service de l'eau, redevables des déchets ménagers...). D'ailleurs, même si le solde naturel (naissances moins décès) est négatif, le solde migratoire reste positif.

.../...

Mme COLSON s'étonne des importants restes à réaliser de crédits figurant sur les projets de lotissements. Qu'en est-il ?

M. Le Maire explique que dans le cadre de la mise au point des plans des financement de ces opérations, il est prévu de les préfinancer très amont, ce qui explique certains décalages par rapport à l'avancement réel des dossiers. A cet égard, il précise que le lotissement de la route de Thizay va démarrer cette année.

Mme COLSON s'enquiert du projet d'équipement photovoltaïque sur la toiture du CTM.

M. Le Maire lui répond que ce projet fait l'objet d'un report, le gouvernement ayant changé récemment les règles du jeu de ce type d'investissement entraînant un déséquilibre de la filière. La baisse des tarifs de rachat et les nouvelles procédures d'instruction des dossiers ont profondément impacté le secteur. Dans ce nouveau cadre, le délai de retour sur investissement passerait de 12 à 22 ans pour la collectivité, ce qui n'est pas acceptable économiquement.

M. BONNIN considère qu'au-delà de la baisse des tarifs, le rôle des instructeurs au niveau rachat EDF est prépondérant et ralentit l'avancement des dossiers.

Le débat est clos. M. le Maire propose de passer au vote des comptes administratifs.

M. Le Maire se retire pour le vote des Comptes Administratifs et laisse la présidence de l'assemblée à son 1er adjoint, M. Dominique ROULLET.

1-1 - Ce dernier présente à l'assemblée les CA 2010 :

- **le CA du budget Ville** qui fait ressortir un excédent brut de 4 600 616,50 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte administratif de la Ville d'Issoudun par 23 voix pour, Mme Brigitte COLSON, M. Régis BONNIN, Mme Sabine RENAULT SABLONIERE et M. Fabrice METENIER s'abstenant.

- **le CA du budget annexe Assainissement** qui fait ressortir un excédent brut de 618 415,36 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2010 du budget assainissement de la commune d'Issoudun par 26 voix pour, M. BONNIN s'abstenant.

- **le CA du budget annexe Eau** qui fait ressortir un excédent brut de 170 610,08 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2010 du budget service de l'Eau de la commune d'Issoudun, par 26 voix pour, M. BONNIN s'abstenant.

M. le Maire reprend la présidence de l'assemblée et passe au vote des comptes de gestion 2010.

1-2 - Les Comptes de Gestion de l'exercice 2010 (budgets Ville, Assainissement, Eau) du Trésorier Municipal sont conformes aux Comptes Administratifs précités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion 2010.

M. le Maire expose ensuite les résultats de l'exercice 2010.

…/…

1-3 - L'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2010

- sur le budget Ville, l'affectation du résultat est proposée de la manière suivante :
  - 2 071 400,01 euros, soit 1 914 000,00 euros en investissement et 615 216,49 euros en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat du budget Ville 2010.

- sur le budget annexe Assainissement, l'affectation du résultat est proposée de la manière suivante :
  - 79 923,51 euros, soit 14 000,00 euros en investissement et 69 923,51 euros en section d'exploitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette affectation du résultat 2010 du budget annexe assainissement.

- sur le budget annexe Eau, l'affectation du résultat est proposée de la manière suivante :
  - 16 227,74 euros, soit 6 000,00 euros en investissement et 10 227,74 euros en section d'exploitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette affectation du résultat 2010 du budget annexe de l'eau.

M. le Maire présente ensuite les budgets supplémentaires 2011 à l'assemblée.

1-4 - les Budgets Supplémentaires 2011

- le Budget Supplémentaire Ville qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à un montant de 4 067 816,50 euros,

Le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire de la ville d'Issoudun par 26 voix pour, Mme Brigitte COLSON, M. Régis BONNIN, Mme Sabine RENAULT SABLONIERE M. Fabrice METENIER s'abstenant.

- le Budget Supplémentaire annexe Assainissement qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à un montant de 725 415,36 euros,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire 2011 du service annexe de l'Assainissement.

- le Budget Supplémentaire annexe Eau qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à un montant de 212 610,08 euros,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire 2011 du service annexe de l'Eau.

Dossier 2 – Communication et mise à disposition des rapports annuels 2010

M. le Maire demande au Conseil de prendre acte des différents rapports annuels de l'année 2010.

2-1 - Bilan 2010 des acquisitions et cessions immobilières

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan.

…/…

2-2 - Rapport 2010 sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCH)

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2-3 – Bilan 2010 de la Commission Communale d'Accessibilité

M. le Maire indique que la commission communale dans sa séance du 31 mai 2011 a pris connaissance de ce rapport 2010 et des perspectives 2011 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2-4 - Rapports 2010 de la Ville d'Issoudun et du délégataire des services publics d'eau et d'assainissement et sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

M. le Maire précise qu'il s'agit des rapports annuels de la Ville d'Issoudun autorité délégante et de la Lyonnaise des Eaux, délégataire. Ils ont été soumis à l'avis de la commission consultative des services publics d'eau et d'assainissement qui s'est réunie le 23 juin.

Les rapports de la Ville ont été transmis aux conseillers municipaux. Ceux de la Lyonnaise des Eaux peuvent être consultés au secrétariat général.

M. CENDRIER intervient pour exprimer son inquiétude sur la qualité de l'eau. Il évoque des rapports scientifiques qui ont mis évidence le caractère nocif sur la santé humaine de certains pesticides dont on trouve des traces dans les eaux brutes. Des études animales ont fait ressortir l'effet cancérigène de certaines substances. Récemment, la tenue d'une conférence à Bourges en Avril 2011 réunissant des scientifiques et des médecins a permis d'évoquer ces problématiques. A cette occasion, il a notamment été signalé la présence de résidus de pesticides dans certaines eaux brutes du Berry dont celles du secteur d'Issoudun avec des traces de métazachlore.

M. Le Maire partage le point de vue de M. Cendrier et son aversion pour le cancer. S'agissant de la qualité de l'eau à Issoudun, il indique que 100 % des analyses ont établi sa parfaite conformité avec les normes sanitaires en vigueur. De plus, la protection des périmètres de captage devrait à l'avenir améliorer la sécurité sanitaire de la ressource.

A l'issue de ce débat, le Conseil Municipal prend acte de ces rapports.

Dossier 3 – Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget principal de la Ville

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non valeurs de titres irrécouvrables d'un montant global de 122,80 euros correspondant principalement à des sommes non recouvrables liées à des impayés de droit de place et d'étalage suite notamment à une situation de liquidation judiciaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'admission en non valeurs des titres irrécouvrables précités.

Dossier 4 – Délibérations fiscales pour 2012

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et notamment de la suppression de la taxe professionnelle, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place de plusieurs nouveaux dispositifs fiscaux à effet de 2012 :

…/…

✹ La TASCOM : la taxe sur les surfaces commerciales :

La TASCOM assise sur les grandes surfaces, est un des impôts d'Etat transférés aux communes ou EPCI à fiscalité propre à partir de 2011 en compensation de la suppression de la taxe professionnelle.

M. le Maire indique que le Conseil doit délibérer avant le 1er octobre pour une application du nouveau dispositif en 2012.

Il propose au Conseil d'appliquer pour 2012, le coefficient prévu par la loi soit 1,05. Il précise que le montant de TASCOM notifié à la Ville pour 2011 s'élève à 288 567 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer la TASCOM pour 2012 avec un coefficient de 1,05.

✹ La taxe communale sur la consommation finale d'électricité :

La loi NOME (nouvelle organisation du marché de l'électricité) du 7 décembre 2010 institue au profit des communes une taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Cette loi réforme les anciennes taxes locales d'électricité dans le cadre d'une mise en conformité avec la directive européenne qui uniformise les règles de taxation des énergies.

Cette nouvelle taxe est calculée sur les kwh consommés.

M. le Maire souligne que le Conseil doit délibérer avant le 1er octobre pour une application du nouveau dispositif en 2012.

Il propose au Conseil Municipal de fixer pour la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, le coefficient multiplicateur à 8 correspondant à l'ancien taux de la taxe locale d'électricité, avec l'objectif de maintenir le niveau de la recette actuelle (245 688 euros en 2010).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instituer cette taxe avec un coefficient de 8.

✹ La taxe d'aménagement

M. le Maire précise que la loi du 29 décembre 2010 a regroupé l'ensemble des taxes d'urbanisme au sein d'une seule taxe d'aménagement afin de simplifier et rationaliser l'imposition acquittée par le titulaire d'une autorisation d'urbanisme.

Cette taxe se substitue à l'ancienne taxe locale d'équipement (TLE).

M. le Maire précise que le Conseil doit délibérer avant le 30 novembre 2011 pour une application du nouveau dispositif en 2012.

Il propose de fixer à 3 % le taux communal de la nouvelle taxe d'aménagement, (taux maximal = 5 %).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 3 % le taux communal de la nouvelle taxe d'aménagement.

✹ La cotisation minimum de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 mars 2010, il a fixé la base de la cotisation minimum du CFE à 1 100 euros. Il est désormais nécessaire de compléter ce dispositif par la fixation d'une autre base de CFE pour les entreprises de moins de 5 salariés qui dégagent un chiffre d'affaires de plus de 100 000 euros.

M. le Maire propose de fixer cette base à 4 000 euros niveau médian de la fourchette possible (2000 à 6 000 euros).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la fixation de cette nouvelle base de CFE à 4 000 euros.

…/…

Dossier 5 – Fonds de concours communal auprès de la CCPI pour un programme exceptionnel de travaux de voirie à Issoudun

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un fonds de concours communal de 315 000 euros pour la réalisation de travaux exceptionnels de voirie à Issoudun sous maîtrise d'ouvrage de la CCPI. Le coût global de l'opération communautaire s'élève à 630 000 euros HT.

Mme COLSON constate le mauvais état de la voirie de la ville et souhaite que soit renouvelé chaque année un fonds de concours communal pour la remise en état de cette voirie.

M. Le Maire précise que le fonds de concours communal est limité dans son montant puisqu'il ne peut être supérieur à l'effort d'autofinancement de la communauté sur la même opération. Il ne peut donc être un dispositif permanent.

Il considère qu'il s'agit d'un effort exceptionnel mais qui ne permettra pas de réaliser toutes les réparations souhaitables après plusieurs hivers particulièrement agressifs pour la voirie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de ce fonds de concours communal à hauteur de 315 000 euros au profit de la CCPI.

Dossier 6 - Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du préfet de l'Indre – avis pour la fusion des syndicats d'électrification et des énergies de l'Indre

M. le Maire demande au Conseil Municipal de formuler un avis dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du préfet de l'Indre en date du 10 mai 2011, sur le projet de fusion de l'ensemble des syndicats intercommunaux d'électrification rurale (SIER) ainsi que du syndicat urbain de Saint-Marcel avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI 36).

M. le Maire propose d'exprimer un avis favorable sur le projet de fusion du SIER d'Issoudun avec le SDEI 36.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce projet de fusion.

Dossier 7 - Demandes de subventions 2012

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer auprès des partenaires financiers habituels (Europe, Etat, Région, Département, SDEI…), des dossiers de demandes de subventions pour les projets 2012 susceptibles d'être éligibles aux régimes d'attribution de ces partenaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions pour 2012.

Dossier 8 – Echange de terrains entre la commune et l'Etat dans le cadre de la création de la Maison de l'Etudiant

M. le Maire explique au Conseil Municipal que l'implantation finale de la Maison de l'Etudiant a été réalisée sur une partie de la parcelle cadastrée section BE n° 507 à proximité de l'IUT. Il convient donc pour le Conseil de procéder à un échange sans soulte de terrain avec l'Etat, celui-ci restituant à la commune la parcelle initialement prévue située lieudit «les Coinchettes» (cadastrée section BD n° 86 de 3 249 m²) devenue inutile contre le terrain d'assiette du bâtiment, situé rue Georges Brassens (cadastré section BE n° 552 d'une superficie de 334 m²).

…/…

M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cet échange sans soulte des terrains précités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'échange sans soulte des terrains précités et autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Dossier 9 – Convention de servitude entre la commune et ERDF pour passage de câble souterrain sur RD 918

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver une convention de servitude avec ERDF. Il s'agit d'autoriser la dépose d'une ligne HTA aérienne le long de la route départementale 918 afin de la remplacer par un câble en souterrain sur la parcelle AO n° 19 appartenant à la commune située au lieudit «les Taupeaux».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette convention de servitude avec ERDF et autorise M. le Maire à signer cette convention.

Dossier 10 – Rétrocession de voirie (rue Serge Cligman) par la société SCALIS à la commune

Suite à la demande de la société SCALIS, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique d'une voie privée (rue Serge Cligman) remise en état par la société en vue de desservir les 6 logements individuels créés en accession sociale.

L'objectif à terme est d'intégrer cette voie dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise cette acquisition de voirie à l'euro symbolique.

Dossier 11 – Construction d'un bâtiment de stockage au centre technique municipal

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l' autoriser à déposer une demande de permis de construire en vue de construire un bâtiment nécessaire au stockage de sel dans l'enceinte du centre technique municipal situé route de Châteauroux (parcelle cadastrée BX n° 143).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise ce dépôt de permis de construire pour le projet de bâtiment précité.

Dossier 12 – Création d'un sentier de grande randonnée de Pays GRP Champagne Berrichonne

Dans le cadre d'une demande de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la création, l'étude et l'homologation d'un sentier de grande randonnée de Pays GRP Champagne Berrichonne sur le territoire communal.

Ce circuit en boucle d'une longueur totale d'environ 150 km, passe entre les vallées de Cher et de l'Arnon sur les départements du Berry. Il fera l'objet d'une valorisation touristique et d'un balisage conformément à la charte nationale de la randonnée pédestre. Tous les chemins décrits seront portés et inscrits au plan départemental des itinéraires de randonnée pédestre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la création de ce sentier de grande randonnée sur le tracé proposé sur le territoire communal.

…/…

Dossier 13 – Prêt CODAC

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'octroi d'un prêt CODAC à Mme Alexandra BLANCHARD pour un montant de 1 500 euros relatif à l'acquisition et à la rénovation d'une maison d'habitation située 3 rue du jeu de Paume à Issoudun.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'octroi de ce prêt CODAC.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations et portant les numéros 2011-3 à 2011-7. Ces dernières sont communiquées au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Le présent Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Issoudun du 30 juin 2011 établi conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en Mairie à la date du 7 juillet 2011.

LE MAIRE

André LAIGNEL